

Domaine Public

Le 17 octobre 2022

ARRETE TEMPORAIRE N° 685/2022

Code Voie : 1489 Place Sainte Marie

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1 Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 17/10/2022 de **l'entreprise VEGEZZI-BOSSI** concernant des travaux d'entretien de l'orgue Serassi cathédrale Sainte Marie.

ARRETE

<u>Article 1</u> : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **26/10/2022 de 07h00 à 21h00.**

<u>Article 2</u> : Le demandeur est autorisé à stationner place Sainte Marie au droit de la Cathédrale sainte Marie.

<u>Article 3</u>: Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

<u>Article 4</u>: La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

<u>Article 5</u>: Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <u>www.telerecours.fr</u>